

# DECOUVERTES SUR LES SECTES ET RELIGIONS

**Trimestriel n° 79  
1<sup>er</sup> Juillet 2008**

PAF du numéro : 2,50 "  
Abonnement papier : 10 "  
Abonnement Internet : 3 " .

Editeur : GEMPPPI  
BP 30095  
13192 Marseille  
Cedex 20.  
Tel. 04 91 08 72 22.  
gemppi@wanadoo.fr  
www.gemppi.org

Impression : Cité des  
associations de Marseille.  
Commission paritaire : 73373  
Directeur de publication : Didier  
Pachoud.  
Reproduction interdite  
Les informations et articles de  
presse repris dans cette  
publication n'engagent que leurs  
auteurs.

**G.E.M.P.P.I.**

**Groupe d'Etude  
des Mouvements  
de Pensée en vue  
de la Protection de  
l'Individu**



Nous sommes trompés par  
l'apparence du bien  
Horace

## **La charte des « praticiens et acteurs du corps et de l'esprit » est dès maintenant ouverte aux signataires (p.2)**

**Premier bilan du colloque « Comment éviter les  
dérives sectaires dans les pratiques de santé non  
reconnues et de bien-être ? » (p. 2)**

**Georges Fenech nommé président de  
la Mission interministérielle de  
vigilance et de lutte contre les dérives  
sectaires, tout le monde s'en réjouit  
sauf les sectes et leurs alliés (p. 11)**

## **Revue de presse et informations**

- Biologie totale** (p.3)
- Catholicisme** (p.4)
- Béatitudes (p.4)
- Communauté St jean (p.5)
- Opus dei (p.5)
- Chamanisme** (p.6)
- Ching Hai** (p.6)
- Dianova** (p.7)
- Doulas** (p.9)
- Laïcité attaquée** (p.9)
- Cas de droit d'exception en faveur des « religions »
- Islamisme (p.10)
- Miviludes** (p.11)
- Raël** (p.12)
- Rose-Croix** (Publication) (p.13)
- Santé, polémiques sectes** (p.13)
- Communication facilitée, IVI
- Scientologie.** (p.14)
- Témoins de Jéhovah** (p.17)
- Vacma** (p.19)



# La charte des praticiens et acteurs du corps et de l'esprit est dès maintenant ouverte aux signataires

## Premier bilan du colloque

### Comment éviter les dérives sectaires dans les pratiques de santé non « reconnues » et de bien-être ?

Organisé par le GEMPPI le samedi 4 octobre 2008

à l'Espace Ethique Méditerranéen, Hôpital adultes de La Timone - Marseille

Ce colloque a réuni entre le matin et l'après-midi environ 120 participants dont certains sont venus de toute la France et même de Belgique à leurs propres frais, ce qui montre le grand intérêt qu'a suscité le thème du jour et le projet de charte qui l'accompagne. Qu'ils en soient remerciés. Le travail bénévole des membres du GEMPPI, les conférenciers, le soutien financiers du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, le soutien de l'Espace Ethique Méditerranéen et la compétence de sa technicienne qui a assuré la partie technique toute cette journée, ont aussi concouru au succès de ce colloque. Merci à eux

#### Quelques participants qui se sont présentés sous leurs qualités :

Tout d'abord 2 ex-parlementaires ayant fait parti des commissions de travail sur les sectes au parlement :

Maître Daniel Picotin du CCMM et Catherine Picard, présidente de l'UNADFI, qui est par ailleurs à l'origine de la loi « Abou/Picard » sur l'abus de faiblesse et de ignorance

Autres participants ou organismes représentés sont fait connaitre : Henri-Pierre Debord de la Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (Miviludes), Le CCMM national (Centre contre les manipulations mentales), les CCMM PACA et Aquitaine, Les ADFI de Savoie-Isère, le Centre Sectes-Info Languedoc Roussillon, le Centre Info sectes Rhône Alpes (CISRA Lyon), Seticide (Verdun), l'AFSI, alerte faux souvenirs induits, GEMPPIVAR, l'AVREF, Le Vent d'Autan, le Réseau parental, l'Observatoire et le Cercle Zététique, la revue mensuelle « Science et Avenir »

Les différents intervenants se sont brillamment acquittés de leur mission, avant les débats, de sensibiliser les participants aux dérives sectaires et pseudo-scientifiques sévissant dans le secteur de la santé afin que les idées retenues lors de cette journée soient le fruit d'une réflexion éclairée sur cette problématique : **Est-il opportun que le GEMPPI crée une charte et un registre des praticiens et acteurs du corps et de l'esprit pour limiter les risques pour les usagers de se voir être l'objet de dérives sectaires ou thérapeutiques ?** L'intérêt de cette démarche est aussi de distinguer les signataires de la charte des *praticiens et acteurs du corps et de l'esprit* par le fait qu'ils acceptent la transparence de leurs activités et s'engagent à une bonne déontologie, par opposition à de nombreux thérapeutes de tous poils qui sont à l'origine de dérives sectaires ou thérapeutiques.

#### Conclusion de la journée

Les débats de cette journée ont permis d'affiner le contenu de la charte et nous ont amené à cette conclusion : le projet est digne d'intérêt compte tenu du phénomène invasif et massif des dérives sectaires dans les secteurs de la santé, du bien-être et

du développement personnel ; avec cependant une mise à l'essai de la charte et du registre sur une période donnée, pour mesurer d'éventuels effets indésirables. Ainsi le GEMPPI a procédé à des rectificatifs à la charte tenant compte de cette journée de réflexion.

**La charte est dès maintenant ouverte aux signataires qui souhaitent être inscrits dans son registre. Il suffit de la demander au GEMPPI**

Par courriel : [gempipi@wanadoo.fr](mailto:gempipi@wanadoo.fr) - Tel. 04 91 08 72 22

## Revue de presse et informations

### Biologie Totale

**BIOLOGIE TOTALE : MENACE FATALE**, Émission canadienne diffusée dans le cadre d'ENQUÊTE, le jeudi 2 octobre à 20 h au RDI. Mardi 30 septembre 2008 - Répandue en Europe, la Biologie Totale est une théorie voulant que les plus graves maladies comme le cancer ou le SIDA soient l'expression d'un conflit ou d'un stress dans le cerveau. Certains des guérisseurs formés à cette approche recommandent aux personnes atteintes d'arrêter ou de retarder les traitements conventionnels, comme on pourra le voir dans un grand reportage de Guy Gendron et Germain Thibault.

Pour entrer incognito dans cet univers parallèle, Guy Gendron s'est transformé avec l'aide des maquilleurs de Radio-Canada. Il est devenu Louis Gendron, un gestionnaire de 50 ans que les médecins soupçonnent de souffrir d'un cancer de la prostate, lui recommandant de subir une biopsie. Pour sa part, la journaliste Chantal Cauchy s'est fait passer pour Chantal Giroux, une caissière de 46 ans atteinte d'un cancer du sein. Tous deux ont sillonné le Québec et consulté des thérapeutes prônant la Biologie Totale, dont une est aussi médecin généraliste. Ceux-ci leur ont presque tous recommandé de retarder ou d'ignorer les traitements conventionnels pour leur maladie. Ils ont tous affirmé que le cancer de Chantal serait relié au choc causé par le départ prochain de son fils, car selon la Biologie Totale, les cancers au sein gauche sont invariablement le fruit de traumatismes reliés aux enfants. Une thérapeute lui a même conseillé de sabler le champagne puisque son cancer serait un signe qu'elle est en voie de guérison. Donc, pas besoin d'être mutilée ou de subir l'épreuve de la chimio.

Pour mieux comprendre la Biologie Totale, Guy Gendron s'est inscrit en compagnie de la D<sup>re</sup> Danielle Perreault à une semaine de formation donnée à Marseille par le fondateur du mouvement, le D<sup>r</sup> Claude Sabbah. Ce dernier est interdit de pratique en France où il fait face à des accusations pour fraude et pratique illégale de la médecine. Après trois jours à entendre ses discours selon lesquels la majorité des maladies émanent du dépistage ou du « message médical », la D<sup>re</sup> Perreault a renoncé à poursuivre la formation, qualifiant cette approche de « danger public ».

La Biologie Totale est fortement inspirée de la « Nouvelle médecine germanique », l'invention de Ryke Geerd Hamer, un médecin allemand également interdit de pratique et condamné par les tribunaux. Elle est considérée en Europe comme une dérive pernicieuse de la médecine psychosomatique et elle n'a été validée par aucune étude sérieuse. L'approche à qui l'on attribue des centaines de décès en Europe ferait simplement sourire si elle ne conduisait pas des patients à une mort prématurée faute de soins, comme nous le verrons dans le reportage. Les personnes atteintes de cancer sont dans un état de grande vulnérabilité. En les incitant, directement ou indirectement, à tourner le dos à la médecine reconnue, nombre des tenants de la Biologie Totale leur font perdre un temps précieux et courir des risques inutiles ou pires encore.

# Catholicisme

## Béatitudes

**DIEU EST AMOUR. Bienvenue chez les Béatitudes.** CHARLIE HEBDO / 30 juillet 2008. Huit anciens enfants abusés par un frère de la communauté des Béatitudes se sont suicidés... Bien que légèrement plus distante avec le Renouveau charismatique depuis Benoît XVI, l'Église se félicite de pouvoir compter sur la force d'attraction de ce nouveau mouvement spirituel, présent dans 65 diocèses et 30 pays. Pas plus tard qu'en février dernier, le journal de France 2 nous vantait ses mérites thérapeutiques : l'Église lui enverrait certains prêtres pédophiles pour qu'ils méditent, dans l'espoir d'une rédemption. La communauté doit parfois aussi gérer ses propres cas. Comme le frère Pierre-Etienne, l'un des fondateurs, membre de la communauté des Béatitudes depuis trente ans, qui a récemment confessé avoir agressé plus de cinquante mineurs, âgés de 5 à 13 ans, entre 1985 et 2000... Il aura fallu la plainte d'une jeune fille en 2003 et le début d'une enquête judiciaire pour qu'un de ses collègues de l'abbaye de Bonnecombe, près de Rodez, se décide à alerter sa hiérarchie. Mais ce n'est pas la seule affaire qui embarrasse cette communauté. Plus récemment, des élèves du cours Agnès-de-Langeac et du lycée privé de l'abbaye d'Autrey, deux « écoles » privées tenues par les Béatitudes, ont dénoncé des attouchements sexuels. Huit anciens élèves ont mis fin à leurs jours, quinze ont porté plainte. Interrogé par Le Parisien, l'une des victimes, explique que les enseignants étaient en général des bénévoles, souvent peu compétents. Quand les enfants tombaient malades, on les exorcisait car, être malade, c'était être « infesté diaboliquement ». Lui-même victime d'attouchements, Nicolas Le Port-Letexier a alerté pas moins de quatre évêques. Tous l'ont envoyé promener. On lui a même répondu que « seul le silence [étancherait] sa soif de justice ». Bon chrétien, avant de mettre sa lettre au panier, l'évêque lui a quand même gentiment signalé une faute d'orthographe.

**Secte attitude.** Fondée par le frère Ephraïm et implantée en France en 1973 à l'initiative de deux couples, la communauté des Béatitudes s'est d'abord appelée communauté du Lion de Juda et de l'Agneau immolé. Elle appartient à ces « communautés nouvelles » nées avec Vatican II et bénéficie, depuis décembre 2002, d'un décret de reconnaissance. Elle fait donc partie de l'Église. Il existe plusieurs groupes de fidèles. « Les Amis de l'Agneau » partagent la vie de la communauté à certains moments, mais vivent au cœur du monde laïque. Les « membres des Béatitudes de la Sainte Famille », mariés ou pas, vivent en communauté. Les membres disent avoir « en commun le désir d'imiter le plus possible le modèle de la communauté chrétienne primitive par la vie commune, le partage des biens, la pauvreté volontaire, [...] ainsi qu'un engagement actif dans le service des pauvres et l'annonce de l'Évangile ». Dans la réalité, le partage des biens s'apparente plutôt à un appauvrissement des adeptes au profit des « bergers », et la vie commune à une suppression totale de l'intimité. Depuis 2006, frère Ephraïm est recherché par la police. D'anciens adeptes, notamment Myriam et Pascal Michelena[1], ont porté plainte pour « abus de faiblesse » et « travail dissimulé ». Il est vrai qu'en fait de pauvreté, chaque bien des adeptes étant lourdement taxé, le patrimoine immobilier des Béatitudes est impressionnant. Mais, surtout, sous des allures new age, la communauté des Béatitudes diffuse un catholicisme exalté ultraréactionnaire, proche du protestantisme évangélique, fait d'une doctrine hostile au droit à l'avortement et à l'homosexualité et d'une pratique à base de guérisons par contact, d'exorcisme, de séances de « parler en langue » et de transe.

1. Lire *Les Marchands d'âmes. Enquête au cœur des Béatitudes: les « thérapies chrétiennes » en question* (éditions Golias).

## Communauté Saint-Jean

**La Communauté Saint-Jean va être renouvelée.** GENEVE. Le Temps Mardi 8 juillet 2008 Une mesure exceptionnelle demandée à la demande de trois évêques, la Communauté des Frères de Saint-Jean à Genève, va être entièrement renouvelée «par prudence pastorale et dans un souci de communion ecclésiale». De nouveaux frères reprendront la charge de la paroisse. Le Frère Jean-Pierre-Marie, prieur général de la Congrégation, dont la maison mère se trouve dans le diocèse d'Autun, en France, a donné son accord à une requête émanant de Mgr Genoud, évêque du diocèse de Lausanne, Genève et Fribourg, de son auxiliaire Mgr Pierre Farine et de Mgr Benoît Rivière, évêque du diocèse d'Autun. Le 22 janvier dernier, Mgr Genoud avait relevé de son ministère un prêtre de la Communauté Saint-Jean après avoir entendu notamment le témoignage de deux jeunes femmes qui affirmaient avoir été abusées sexuellement par ce prêtre dans les années 90. Ce dernier avait nié les faits, mais une enquête canonique avait été ouverte par Mgr Rivière. Par ailleurs, selon une source sûre, une lettre signée par une dizaine de paroissiens dénonçant les dysfonctionnements de la Communauté Saint-Jean à Genève a été envoyée à Mgr Genoud par courriel en date du 25 juin. L'évêque dit avoir reçu plusieurs lettres concernant la communauté, mais refuse de donner des détails sur leur contenu.

## Opus Dei

**Une candidate du Parti Conservateur Canadien membre de l'Opus Dei.** La Presse, 09 sept 2008. Québec. La candidate de Stephen Harper dans Saint-Bruno. Saint-Hubert fait partie de l'Opus Dei, organisation catholique ultra-conservatrice qui reste secrète sur ses effectifs et ses obligations. Elle avait alors donné le point de vue de l'organisation multinationale malmenée dans le film *Da Vinci Code*, tiré du best-seller, «une caricature». Présentée comme «l'agente d'information» du bureau québécois de l'Opus Dei, Mme Barron avait expliqué sur les ondes de LCN que les 30 % des membres de l'ordre qui faisaient partie des « numéraires » pouvaient souffrir des sévices corporels, «ils ont des pratiques de mortification de petits sacrifices», qui n'avaient toutefois rien à voir avec la auto flagellation du moine Silas dans le film sorti en 2006. Tous les membres sont incités à donner une partie de leurs revenus à l'ordre. Pour ces fidèles plus impliqués dans l'Opus Dei, «des coups peuvent être donnés oui, en rappel de la flagellation subie par le Christ (sur la croix) mais on ne parle pas de auto flagellation» insistait Mme Barron. Sur son site internet, Mme Barron explique sa candidature au PCC, mais ne mentionne pas son adhésion à l'Opus Dei pas plus que celle évoque ses convictions religieuses. Les membres de l'Opus Dei sont incités à briguer des postes d'influence pour accroître le rayonnement de l'ordre. L'Opus Dei soutient ne pratiquer que les enseignements de l'Église, mais bien des catholiques ne pourraient y adhérer tant la liste des exigences est longue, selon une enquête de l'*Actualité*, parue en 1993. Un membre ne peut être divorcé, ne peut vivre en concubinage, pas question non plus d'utiliser des contraceptifs. Il n'y a pas de place pour les homosexuels, les francs-maçons ou les fortes têtes à l'Opus Dei. «Dans une œuvre de Dieu, l'esprit doit être obéir ou se en aller», écrivait Josemaria Escrivà de Balaguer, le prêtre fondateur de l'ordre et béatifié en 1992.

## Le service de Communication du diocèse de Toulouse a interrogé Mgr Le Gall, suite à la nomination d'un prêtre de l'Opus Dei comme curé d'une paroisse.

05/08/2008. Une interview de Mgr Le Gall, archevêque de Toulouse. **Pourquoi confier une paroisse à l'Opus Dei ?** Au sein du diocèse, depuis plusieurs années, mes prédécesseurs et moi-même avons fait appel à plusieurs familles de l'Église : Franciscains, Dominicains, Assomptionnistes, Jésuites. L'une d'elles est l'Opus Dei, qui est bien présente dans notre diocèse. J'ai pu constater lors de mes visites pastorales combien les personnes qui fréquentaient l'Opus Dei étaient actifs dans les paroisses, les

aumôneries, les services diocésains...**Après le Bon Pasteur à Bordeaux, l'Opus Dei à Toulouse... Est-ce une droitisation de l'Église ?** Le Bon Pasteur a une paroisse qui a un statut particulier au sein du diocèse de Bordeaux. La Dalbade est une paroisse ordinaire du diocèse de Toulouse, qui est confiée à un prêtre de l'Opus Dei pour y faire un travail diocésain sous mes orientations pastorales. Cela n'a rien à voir. **On dit qu'ils ont une morale et un dogmatisme intransigeants.** La réalité est qu'ils suivent l'enseignement de l'Église, ni plus ni moins. Allez les voir, connaissez-les, c'est ce qu'il y a de mieux à faire. Leurs portes sont grandes ouvertes, ici à Toulouse et en France .

## Chamanisme

**Découverte : Voyages chamaniques.** Envoyé spécial. France 2 / Jeudi 17 juillet 2008. 20h50. Un reportage de Régis Mardon. Guidés par des Chamanes, guérisseurs Indiens, ils vont aller boire une décoction amère, l'Ayahuasca, un psychotrope qui les emmènera en transe, à l'intérieur des méandres de leur âme. Chaque année, ils sont des centaines de Français à partir au Pérou pour un voyage d'un genre différent. Un voyage à l'intérieur d'eux-mêmes, en quête d'aventures nouvelles et de sensations fortes ou à la recherche de réponses à leurs interrogations personnelles. L'Ayahuasca, cette médecine traditionnelle, pratiquée depuis plus de 3 000 ans par les indiens Shipibo, est devenue le ressort d'une destination touristique qui attire au cœur de l'Amazonie un public de plus en plus important et varié. Autrefois réservée aux routards, drogués et allumés en tous genres, cette expérience initiatique est devenue aujourd'hui un objet de curiosité à portée de tous les touristes, et des "centres de vacances" se sont créés pour les accueillir. Enquête au Pérou avec un groupe de ces "touristes psychotropiques" sur cette nouvelle tendance du tourisme extrême.

*Sur l'ayahuasca - dérives sectaires, voir aussi le rapport 2006 de la MIVILUDES*

## Ching Hai (Maître Suprême)

**Roquebrune-Cap-Martin : y a-t-il une secte dans la ville ?** Nice matin 14 septembre 2008. C'est dans cet ancien hôtel de 27 chambres vendu fin juillet, que d'étranges va-et-vient discrets de grosses berlines immatriculées en Autriche, ou en Allemagne que l'on préfère garer un peu plus loin. Des minibus de location aux vitres fumées. Enquête : l'ancien hôtel Europe Village est occupé par des Asiatiques, membres de l'Association internationale de Maître Suprême Ching Hai. La nuit surtout, à n'importe quelle heure, des petits soldats muets, tête baissée, chargés de paquets et valises énormes, se dirigent tous vers un seul lieu : l'hôtel Europe Village. Voilà de quoi inquiéter, sinon intriguer, les riverains du quartier chic du Cap-Martin. Liliane qui habite à deux pas de là : « Ils arrivent par 20 ou 30 à la fois, jusqu'à plus de 100 dans la même soirée. C'est pas très rassurant, non ? Et ça va déprécier le quartier. » Jane, soucieuse, s'interroge aussi : « On dirait une armée de l'ombre. Ils rentrent et sortent en pleine nuit. Dans le silence le plus total. Ils ne nous dérangent pas, c'est le moins que l'on puisse dire, mais... » Quant à Pierre, joggeur régulier, plus curieux que les autres, il a déjà jeté plusieurs fois un œil à travers la haie : « Ils plantent des tentes et regardent tous dans la même direction. Je pense que c'est un écran plat dans le jardin. Mais on entend une mouche voler. Pour la plupart, ce sont des Asiatiques. Il y a quelques Européens, mais très peu. » Et déjà le bruit court. Vite. Est-ce une secte ? De nombreuses voitures garées dans les rues alentours arborent le même médaillon à l'effigie du Maître Suprême Ching Hai. Jolie Asiatique, blonde, sans âge. A la tête d'une télé sur le net et d'un mouvement à caractère mondial : l'AIMSCH (l'Association internationale du Maître Suprême Ching Hai). La police municipale de Roquebrune-Cap-Martin précise : « Au départ, le milliardaire russe Abramovich a essayé d'acheter la propriété. Et puis, au dernier moment,

c'est Skylove qui a signé et cette SCI loue l'ancien hôtel à l'AIMSCH. On est allés sur place. Nos interlocuteurs ont été charmants mais ne nous ont pas laissé entrer. » Effectivement. Durant la journée, lorsque l'on cogne au portail de l'ancien hôtel, c'est un ouvrier qui vient ouvrir. Ils sont nombreux - très nombreux même - à travailler dans la propriété. Mais lorsque les journalistes se présentent à l'entrée, les petites mains courent alors chercher une sorte de responsable et referment soigneusement le portail derrière eux. En anglais, large sourire mais un peu fébrile, la jeune femme nous répond sur le pas de la porte : « Nous sommes juste des amis et nous nous rencontrons pour discuter, faire la fête. Ce que font des amis, quoi ! » Des amis qui portent au cou la photo de la déesse Ching Hai et au doigt les bagues qu'elle met en vente (chères) sur son site Internet (lire par ailleurs). Demi-tour, on n'en saura pas plus. A Roquebrune, les membres de l'association de Ching Hai décident finalement de nous parler un peu plus. Une certaine Eva nous contacte. Elle affirme appeler de Paris : « A Roquebrune, ce n'est plus un hôtel maintenant, mais un lieu privé pour les membres de notre association qui veulent se retrouver. Et uniquement pour eux. Ce n'est pas un centre où l'on donne des renseignements. » Et la gratuité de ce lieu privé semble toute relative : « Disons que les membres participent à leur hébergement », bafouille Eva. Au sujet de la SCI Skylove, notre interlocutrice « ne sait pas trop, mais pourrait se renseigner ». Quelques minutes plus tard, elle lâchera : « Je crois que la gérante de la SCI est une personne en contact avec Maître Suprême. Les fonds proviennent peut-être un peu de Ching Hai et aussi certainement de généreux donateurs. Vous savez, certains ont des entreprises à l'étranger qui gagnent des milliards d'euros, alors pour eux, c'est peu. »

<http://www.nicematin.com/ra/cotedazur/146694/roquebrune-cap-martin-y-a-t-il-une-secte-dans-la-ville>

## Dianova

**Dianova: un passé lourd à porter.** La Presse. Québec. 05 juillet 2008. C'est au centre de Dianova, à Terrebonne, que le fils du hockeyeur Guy Lafleur a subi un programme post-désintoxication de quatre mois. Dianova est une association à but non lucratif enregistrée au Québec depuis 1994. Créée en 1974 en France, elle s'appelait alors Le Patriarce. Elle a changé de nom après ses démêlés avec la justice française, a appris *La Presse*. Fondée par un ex-brocanteur qui voulait venir en aide aux drogués, Lucien J. Engelmajer, l'association a été financée par l'État français jusqu'en 1998, recevant jusqu'à 6,6 millions de francs par an. Elle était alors une multinationale qui fournissait des soins aux toxicomanes dans 210 centres de 17 pays, dont le Canada. En France, elle hébergeait 2500 pensionnaires dans 67 centres en 1994. Même si sa thérapie a permis à de nombreux drogués de s'en sortir, ses méthodes étaient décriées. Le sevrage qu'elle appliquait coupait le toxicomane du monde extérieur. De plus, elle avait des holdings enregistrés dans des paradis fiscaux, comme le Luxembourg ou le Liechtenstein. La justice a commencé à s'intéresser à l'association en 1985 à cause de son opacité financière. En 1995, Le Patriarce est même inscrit dans la liste des sectes du rapport parlementaire de 1995. Du coup, en 1998, la France cesse de le financer. Le fondateur est écarté. Sa «vision autarcique des choses» était remise en question à l'interne, dit le directeur général de Dianova Canada, Bruno Ferrari, qui travaille pour l'association depuis 25 ans.

**Changement de nom.** En 2001, une juge d'instruction française délivre un mandat d'arrêt international contre le fondateur du Patriarce pour «viols et tentatives de viols sur mineurs de moins de 15 ans». L'association change alors de nom pour Dianova. Elle cesse ses activités en France, notamment à cause de la pression médiatique, mais les poursuit à l'étranger.

La justice suit son cours. Les juges retrouvent la trace de dizaines de millions d'euros. Un procès se déroule en 2006 contre 13 personnes. Lucien Engelmajer est condamné par

défaut à cinq ans de prison: il s'est réfugié au Belize, en Amérique centrale, où les mandats d'arrêt internationaux n'ont pas de valeur et où il meurt en 2007 à l'âge de 87 ans. Au procès, de nombreux témoins défilent. Les chefs d'accusation sont : abus de biens sociaux, complicité de faux, blanchiment, recel, abus de faiblesse, escroquerie, abus de confiance. Parmi les accusés : un ancien député de la Haute-Garonne et conseiller de 1993 à 1995 de Charles Pasqua, l'ex-ministre français de l'Intérieur. L'ancien député est accusé d'avoir reçu six millions de francs de la part de M. Engelmajer. Il est condamné à trois ans de prison dont un avec sursis, interdiction de quatre ans de ses droits civiques et 50 000 euros d'amende. Sa peine a été confirmée en appel le 30 avril dernier. Plusieurs autres responsables ont été condamnés à de la prison, dont un des fils du fondateur, Kim Engelmajer.

«En première instance, écrivait l'AFP en avril, le procureur avait estimé que l'association du Patriarche, qui recueillait des dons au profit des toxicomanes, s'était révélée 'une secte qui a exploité sans vergogne' ses pensionnaires 'pour construire un empire colossal' avec des ramifications dans de nombreux pays d'Europe et des Amériques.»

**Changement de cap.** Dianova est aujourd'hui présent dans 12 pays. Au Québec, elle a ouvert un centre à Nominingue en 1994 avant de déménager à Terrebonne en 2006, un investissement de plus d'un million. Elle peut y accueillir 35 pensionnaires. Dianova est certifié depuis 2002 par le ministère de la Santé et des services sociaux du Québec. Bruno Ferrari a expliqué en détail à La Presse l'évolution de l'organisme. Il a connu les deux époques : celle controversée en France et celle qui a vu en 2007 le Conseil économique et social des Nations unies (ECOSOC) accorder à Dianova International un « statut consultatif spécial » auprès de l'ONU. Il dit que Dianova a débuté ses activités au Québec grâce à des fonds européens qui ont permis d'ouvrir le centre de Nominingue. À ce moment-là, Le Patriarche s'était lancé dans diverses activités parallèles, comme l'ouverture d'une pâtisserie dans le Vieux-Montréal, mais, depuis, elles ont toutes été abandonnées.

«C'est vrai que ça donnait une impression de nébuleuse, mais en 1998 on a changé nos façons de voir les choses et on a mis nos pratiques à plat, dit M. Ferrari. Aujourd'hui, on oriente les gens vers des hôpitaux pour la désintoxication et on ne fait plus que la réhabilitation. On s'est arrimé avec d'autres organismes pour la réinsertion, comme le centre Delta ou L'Exode qui dirigent les gens vers des logements.»

L'époque où les toxicomanes étaient isolés du reste du monde, vendaient le journal Antitox dans la rue et buvaient de la tisane de coquelicot est-elle terminée? «Depuis longtemps, répond Bruno Ferrari. On a tiré un trait sur cette époque. On était remplis de bonne volonté. C'était la résultante d'une autre époque. Tous les organismes qui travaillaient en toxicomanie ont changé leur approche. Aujourd'hui, notre programme s'inscrit dans un continuum d'interventions. Il est complémentaire à ce qui existe au Québec pour venir en aide aux toxicomanes et aux personnes souffrant de dépendances.»

### **Les activités de Dianova pour les toxicomanes au Canada**

- Programme de 4 mois en «milieu de vie».
- Coût: 1800 \$ par mois. Les bénéficiaires du bien-être social et les chômeurs ne paient pas.
- Certifié par Québec, mais non financé par le public sauf pour des projets particuliers.
- 50% de ses revenus viennent des programmes de 4 mois.
- Reçoit une centaine de personnes par an à Terrebonne.



# Doulas

**Accouchement à domicile, doulas: des pratiques qui préoccupent les médecins**  
PARIS, 16 sept 2008 (AFP) - Le cas d'une femme mise en examen en Ariège pour exercice illégal de la profession de sage-femme témoigne d'une aspiration croissante des futurs parents à un accompagnement personnalisé de la naissance, un sujet de préoccupation pour les médecins. L'accoucheuse mise en examen après le décès d'un bébé qu'elle venait d'aider à mettre au monde à domicile s'est présentée comme une "doula", terme qui désigne les femmes "accompagnant" la naissance, de la grossesse aux suites de couches. L'Académie nationale de médecine s'était penchée au début de l'été sur le phénomène nouveau en France des "doulas", émettant de sérieuses réserves quant à cette pratique pourtant définie comme "un accompagnement non-médical", et mettant en garde "contre toute reconnaissance officielle de la formation et de la fonction". Reconnaissance que ne souhaitent pas davantage le Collège national des gynécologues et obstétriciens français ni l'Ordre national des sages-femmes, même si "certaines sages-femmes considèrent favorablement l'accompagnement par des doulas". Selon le rapport de l'Académie de médecine, une cinquantaine de doulas seraient en exercice en France, et une centaine en formation. Le rapport cite l'association "Doulas de France", selon laquelle 138 naissances (sur plus de 800.000) ont été accompagnées en 2006, parmi lesquelles 34% ont eu lieu à domicile. Une des craintes exprimée par le Pr Roger Henrion dans son rapport pour l'Académie est de voir réapparaître les accouchements à domicile "et le retour à des pratiques de +matrones+ (terme désignant des accoucheuses exerçant illégalement)". Le Pr Henrion reconnaît néanmoins un vrai besoin de certains couples "d'un meilleur accompagnement" pendant l'accouchement et après la naissance. Cette aspiration s'explique à la fois par l'évolution de la société qui fait que les femmes sont - ou se sentent - plus souvent isolées qu'autrefois, et par l'engouement actuel pour le "coaching" et autres prestations visant au développement de la personne. L'Académie évoque enfin "dans certains cas, un risque de déviance plus ou moins sectaire", citant un rapport en 2007 de la Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires.

*Au sujet des DOULAS, voir rapport 2006 de la MIVILUDES pages 67 à 69*

## Laïcité attaquée

### Cas de droit d'exception en faveur des « religions »

**Fumer est une religion aux Pays-Bas : un café devient église et contourne l'interdiction.** "Fumeuse" liberté religieuse ! LA HAYE, 15 juil 2008 (AFP) - Un patron de café de Alkmaar, dans le nord d'Amsterdam, va consacrer mercredi son café comme la "Seule et Universelle Eglise des Fumeurs de Dieu", espérant par là échapper à l'interdiction de fumer entrée en vigueur au 1er juillet, a rapporté l'agence néerlandaise ANP. La sainte Trinité vénérée dans l'église sera "la fumée, le feu et la cendre", a précisé le patron du café "Le Tilleul", Cor Bush, qui dit vouloir défendre "la liberté religieuse" figurant dans la constitution des Pays-Bas, pays majoritairement protestant et comptant d'innombrables "églises". Les fidèles qui rejoindront l'église recevront une carte et seront autorisés à allumer une cigarette, ceux qui n'en auront pas devront respecter l'interdiction, a-t-il ajouté. Une dizaine de cafés se seraient manifestés pour rejoindre son "église", selon M. Bush, qui prévoit d'accrocher aux façades des établissements participants un certificat précisant que "la communauté de l'église des fumeurs est libre de fumer pour honorer le bon Dieu en paix". Saisi par Red, une association de patrons de petits bars, un juge des référés a rejeté la semaine dernière la demande de repousser d'un an l'entrée en vigueur de l'interdiction de

fumer pour les petits cafés. Selon Red, qui envisage de faire appel, la loi devrait permettre des exceptions pour les petits cafés n'ayant pas d'employés et n'ayant que peu de moyens pour aménager des locaux spécifiquement dédiés aux consommateurs fumeurs.

## Islamisme

**La nationalité française refusée à une Marocaine pour "pratique radicale de la religion".** PARIS, 11 juil 2008 (AFP). Le Conseil d'Etat a confirmé fin juin la validité d'un décret refusant à une Marocaine musulmane l'acquisition de la nationalité française, en se fondant sur "une pratique radicale de la religion incompatible avec les valeurs essentielles de la communauté française". "Si Mme M. possède une bonne maîtrise la langue française, elle a cependant adopté une pratique radicale de la religion incompatible avec les valeurs essentielles de la communauté française, et notamment avec le principe d'égalité des sexes", stipule un arrêt du Conseil d'Etat du 27 juin, révélé par Le Monde. "Par conséquent le gouvernement a pu légalement fonder sur ce motif une opposition à l'acquisition par mariage de la nationalité française par Mme M.", poursuit la décision. Selon Le Monde, cette Marocaine, mariée à un Français et mère de trois enfants nés en France, se serait présentée en burqa --vêtement couvrant le corps entier de la femme et masquant le visage-- lors de plusieurs entretiens avec les services sociaux et la police pour sa demande de nationalité. Le couple a admis "spontanément" son appartenance au salafisme, un courant rigoriste de l'Islam fondé sur une interprétation stricte et littérale du Coran, et Mme M., voilée "à la demande de son mari", ne conteste pas cette "soumission", précise le quotidien. Un décret du 16 mai 2005 avait refusé l'acquisition de la nationalité à cette habitante des Yvelines "pour défaut d'assimilation", ce que l'intéressée avait décidé de contester devant la plus haute juridiction administrative. Le Conseil d'Etat a estimé qu'elle n'était pas fondée à demander son annulation, précisant notamment que le décret "ne méconnaît pas le principe constitutionnel de la liberté d'expression religieuse".

**Dounia Bouzar « La burqa, une barrière entre soi et le reste du monde ».** *L'HUMANITE / 15 juillet 2008. Anthropologue du fait religieux, ancienne personnalité qualifiée du Conseil français du culte musulman (CFCM).* Dounia Bouzar (1) estime juste la décision du Conseil d'Etat de confirmer le refus d'accorder la nationalité française à une femme portant le voile.

**Estimez-vous juste la décision du Conseil d'Etat ?** Dounia Bouzar. La burqa n'est pas un signe religieux, c'est un uniforme qui symbolise une vision du monde où l'on s'auto-exclut, où l'on exclut les autres. On met une barrière infranchissable entre soi et le reste du monde. Puisque la nouvelle loi exige une certaine adhésion aux « valeurs de la République », cela ne me semble pas étonnant que les juges aient estimé que les valeurs de cette personne sont incompatibles avec un minimum requis. Mais pas uniquement à cause de la burqa, plutôt à cause de l'idéologie qui sous-tend la mouvance « salafiste ». Au-delà du cas de cette Marocaine, accorder la nationalité française aurait fait des terres occidentales un lieu privilégié pour le développement de cette secte interdite au Maghreb, qui endoctrine les femmes pour multiplier d'un seul coup des cellules familiales entières.

**Pouvez-vous définir ce qu'est le salafisme ?** Dounia Bouzar. Ces groupuscules qui se disent musulmans utilisent l'Islam pour fabriquer des frontières mentales entre les adeptes et le reste du monde : les non-croyants, les croyants non musulmans, mais aussi les autres musulmans qui ne sont pas comme eux. On retrouve bien là de nombreux critères de la définition de la secte du rapport parlementaire de 1996 : « déstabilisation mentale, rupture induite avec l'environnement d'origine, atteinte à l'intégrité physique, embrigadement des enfants, discours plus ou moins antisocial, troubles à l'ordre public »

**Certains estiment que le Conseil d'Etat applique dans cette affaire la double peine. Qu'en pensez-vous ?** Dounia Bouzar. Je ne pense pas que ça lui rendrait service, ni à elle ni aux autres, de faire comme si de rien n'était. Cela va obliger à se poser des questions

sur quelque chose qu'elle voudrait présenter comme une simple application de sa religion. Le refus du Conseil d'État va l'obliger à élaborer une pensée sur ce qu'elle voulait présenter comme un automatisme. Et si elle recommence à penser, elle est sauvée. C'est comme ça qu'on peut aider quelqu'un à sortir d'une secte : en le remettant dans une position de sujet pensant, en introduisant une faille dans sa vision du monde, en le déstabilisant. Il n'existe pas d'autre moyen.

(1) Dernier ouvrage paru : Allah, mon boss et moi, éditions Dynamique Diversité, avril 2008.

## Miviludes

### Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires

**Miviludes: son nouveau président veut la rendre "plus opérationnelle"**  
PARIS, 23 sept 2008 (AFP) - Georges Fenech, nouveau président de la Miviludes (Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires), a déclaré mardi vouloir "rendre plus opérationnelle" cette mission, lui "donner un cadre plus pérenne" et "renforcer ses moyens". Après sa nomination parue au JO sur décret du Premier ministre, Georges Fenech a déclaré à l'AFP que "son ambition" pour la Miviludes était de "pérenniser cet organisme en proposant un cadre législatif, de la rendre plus décisionnelle et plus opérationnelle, et de profiter du fait que la France préside l'UE pour oeuvrer en faveur d'une harmonisation européenne" de la lutte contre les dérives sectaires. De ce point de vue, M. Fenech, qui a présidé en 2007 une commission d'enquête sur les sectes et les mineurs, a souhaité "une réflexion sur la création d'un observatoire européen". M. Fenech a par ailleurs indiqué que les objectifs qu'il s'est fixés pour sa présidence de la Miviludes étaient formulés dans un rapport qu'il a récemment remis au Premier ministre sur "la justice face aux dérives sectaires". La Miviludes, créée en 2002, est chargée d'observer et d'analyser le phénomène des mouvements à caractère sectaire. Elle publie un rapport annuel. Georges Fenech, 53 ans, remplace à la présidence de cet organisme Jean-Michel Roulet qui part à la retraite.

**Sectes : Un rapport sur la Miviludes préconise une évolution vers un statut législatif.** PARIS, 23 sept 2008 (AFP) - Georges Fenech, nouveau président de la Miviludes, préconise dans un rapport rendu public mardi, l'évolution vers un statut législatif de cet organisme chargé d'observer et d'analyser le phénomène des mouvements à caractère sectaire. Dans ce rapport intitulé "La justice face aux dérives sectaires", M. Fenech estime en préalable que "paraît venu le moment de passer d'une Miviludes trop observatrice et conceptrice à une Miviludes plus décisionnelle et opérationnelle, dotée de moyens et de structures renforcées et présidée une fois par an par le Premier ministre". François Fillon a confié au printemps la réalisation d'un rapport sur les "dispositifs judiciaires conçus pour lutter plus efficacement contre les dérives sectaires" à Georges Fenech. Le rapport remis fin juillet souligne que le "caractère interministériel (de la Miviludes) est capital". "Le statut juridique le plus approprié reste incontestablement celui d'une mission rattachée au Premier ministre", écrit son auteur. "En revanche, il y aurait de grands avantages à l'adosser à un texte législatif et non plus à un simple décret", ajoute-t-il. "En outre, une loi pérenne aurait pour autre avantage de faire disparaître les craintes récurrentes d'une dissolution de la Mission ou de son rattachement au seul ministère de l'Intérieur", relève-t-il. En février, des déclarations d'Emmanuelle Mignon, alors directrice de cabinet de Nicolas Sarkozy, mettant en cause la Miviludes, avaient déclenché une polémique. Le rapport préconise également "la participation active auprès des magistrats et enquêteurs d'une -cellule d'intervention mobile sur l'emprise sectaire-". Il ajoute « qu'une telle cellule qui aujourd'hui repose sur la seule initiative de professionnels dévoués pourrait très utilement faire l'objet d'une institutionnalisation pérenne ». M. Fenech propose également

d'"intégrer un module sur les -dérives sectaires- dans l'enseignement de la psychiatrie légale". Il souhaite aussi "favoriser la création d'un observatoire européen sur les dérives sectaires et l'harmonisation des jurisprudences des Etats membres".

**Miviludes: députés de droite et de gauche "saluent" la nomination de M.Fenech.** PARIS, 23 sept 2008 (AFP) - Des députés de droite comme de gauche "saluent", dans un communiqué la nomination de Georges Fenech au poste de président de la Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (Miviludes). Jean-Pierre Brard, député PCF de Seine-Saint-Denis, Jacques Remillier, député UMP de l'Isère, Rudy Salles (Nouveau Centre, Alpes-Maritimes) et Philippe Vuilque (PS, Ardennes) "saluent", dans un communiqué commun, "cette nomination qui est une juste reconnaissance des compétences de ce magistrat dont nous avons pu juger de la détermination à analyser, à prévenir et à combattre les dérives sectaires". "Avec la nomination de M. Fenech, poursuit le communiqué, le Premier ministre conforte le travail mené avec engagement et sérénité par son prédécesseur, Jean-Michel Roulet et son équipe, en faveur d'une politique qui ne transige pas avec les libertés individuelles et collectives et qui protège l'intégrité psychique et parfois physique des personnes".

## Raël

**Le Tribunal Fédéral refuse l'autorisation de séjour de Raël en Valais.** Le Nouvelliste. 1 octobre 2008. Le Tribunal Fédéral confirme le jugement du canton du Valais. Ce dernier avait estimé que la doctrine propagée par Raël pouvait provoquer des dérives à l'égard des mineurs et avait refusé de lui donner une autorisation de séjour. La IIe Cour de droit public du Tribunal fédéral a confirmé le 15 septembre 2008 les décisions du Tribunal cantonal du Valais, du Conseil d'Etat, respectivement du Service de la population et des migrations de refuser une autorisation de séjour en faveur de Claude Vorilhon, dit Raël.

Les autorités valaisannes avaient estimé que la doctrine propagée par Raël, ainsi que les stages de « méditation sensuelle » régulièrement organisés par son mouvement pouvaient provoquer des dérives sexuelles à l'égard des mineurs. Elles avaient souligné que Raël prônait le clonage humain, prohibé par la Constitution fédérale ainsi que la génocratie. A savoir un modèle de société fondée sur le quotient intellectuel des individus, qui, bien que présenté comme une utopie, était de nature à choquer les convictions démocratiques et antidiscriminatoires.

Le Tribunal fédéral a confirmé que ces comportements constituent une menace contre les biens juridiques fondamentaux que représentent en Suisse l'intégrité sexuelle des mineurs et la dignité personnelle humaine. Cette menace est considérée comme actuelle, puisque Raël ne s'est jamais distancé clairement des écrits dont il est l'auteur ou qu'il a laissé publier dans une revue et qu'il tolère que son nom soit associé à une société de clonage humain. Cette menace est considérée comme réelle dans la mesure où un permis de séjour en Suisse permettrait au recourant de propager activement et personnellement sur le territoire l'incitation à adopter des comportements prohibés par l'ordre juridique suisse.

Enfin, l'intérêt public à supprimer le risque de atteinte aux biens juridiques fondamentaux que constituent en Suisse l'intégrité sexuelle des mineurs et la dignité de la personne humaine l'emporte ici sur l'intérêt privé du recourant à ne pas subir de contraintes indirectes dans sa liberté de croyance. Le refus de droit du permis de séjour se analyse donc ainsi comme une mesure nécessaire dans une société démocratique et proportionnée aux buts d'intérêt public

poursuivis.

## Rose-Croix

### Publication d'un ouvrage

La fille du secret - La mort d'un rose-croix - La vérité sur mon père

Jill Côté - Editions Stanké

## Santé, polémiques sectes

### Communication facilitée, Ivi

**Bretagne & dérives thérapeutico sectaires commises sur les enfants: dénonciation calomnieuse ou non ?** 12 septembre 2008. Publié sur le blog du Réseau Parental France, article de Jean-Yves MANAC'H, Ouest-France. Le professeur de psychopathologie avait attiré l'attention du procureur sur certaines techniques lui paraissant dangereuses pour les enfants. Houssine Jobeir, 53 ans, maître de conférence à l'Université de Bretagne à Brest, où il enseigne la psychopathologie, comparaisait jeudi devant le tribunal correctionnel, devant lequel il était poursuivi pour dénonciation calomnieuse par un médecin psychiatre et une de ses consœurs spécialisée dans la psychologie du développement. L'origine de cette affaire, qui aura fait l'objet d'une instruction de plus de trois ans, remonte à 2004. Un médecin récemment recruté dans un centre de rééducation fonctionnelle des Côtes-d'Armor qui accueille de jeunes adultes handicapés, est surpris par certaines techniques utilisées par certains soignants, en particulier la « communication facilitée » censée permettre à des personnes n'ayant pas même la parole de s'exprimer. Il apprend que certains praticiens prétendent faire s'exprimer ainsi des embryons, des fœtus et même des personnes décédées. Il s'en ouvre au téléphone à Houssine Jobeir, qui lui conseille de dénoncer ces pratiques auprès des autorités. L'ordre national des médecins est alerté, la Miviludes (Mission interministérielle de vigilance dans la lutte contre les dérives sectaires) et des associations. Aucune réponse. Il décide alors de recontacter M. Jobeir, qui accepte de l'accompagner dans sa démarche et se documente sur ces pratiques et sur l'emprise de certaines sectes, en particulier Ivi (pour Invitation à la vie, une secte guérisseuse selon les parlementaires de 1995 et pseudo-catholique qui prétend soigner grâce à la prière). Houssine Jobeir finit par écrire au procureur de la République de Quimper pour l'alerter sur ces dérives et ces pratiques qui lui paraissent « dangereuses pour mes concitoyens et en particulier les enfants. » Ce que confirme le médecin des Côtes-d'Armor : « Il a agi pour des raisons de conscience et d'éthique. Comme moi, qui avais été le témoin des ravages de cette méthode sur les enfants. »

Des méthodes relevant du charlatanisme, a-t-il même déclaré plus tard lors d'un colloque organisé à l'UBO. À l'audience, Le Dr Jobeir se défend d'avoir affirmé à un quelconque moment que les deux plaignants faisaient ou non partie d'une secte. « Je n'ai pas dénoncé X ou Y mais des pratiques qui me paraissaient dangereuses. » Il admet qu'il reprochait au

psychiatre de profiter de ses fonctions de dirigeant d'un centre d'étude, d'information et de recherche sur l'autisme pour diffuser auprès d'un public non averti une fiche technique sur cette technique et d'avoir introduit, avec l'aide de l'autre plaignante les « lieux d'arrêt d'agir », qui constituent selon lui « Un état de faiblesse de personnes vulnérables. » Pour les avocats des parties civiles comme pour le ministère public, l'infraction est caractérisée. Le procureur requiert à l'encontre du Dr Jobeir une amende de 10 000 " assortie pour moitié ou les deux tiers, du sursis. Pour l'avocat de la défense, qui estime « choquant qu'il n'ait jamais bénéficié du doute », le Dr Jobeir n'a accompli que son devoir de citoyen. Le délibéré sera rendu le jeudi 30 octobre prochain.

## Scientologie

**L'Eglise de Scientologie renvoyée en correctionnelle pour "escroquerie en bande organisée".** PARIS, 8 sept 2008 (AFP) - Le juge Jean-Christophe Hullin (tribunal correctionnel de Paris) a signé lundi une ordonnance renvoyant l'Association spirituelle de l'Eglise de Scientologie (ASES -Celebrity centre), principale structure de l'association en France et sa librairie, la SARL SEL, pour "escroquerie en bande organisée". La condamnation de l'Eglise de Scientologie pour ce chef pourrait aboutir à la dissolution des deux structures mises en cause, selon une source proche du dossier. Sept scientologues, dont le directeur général du Celebrity centre, sont également poursuivis dont certains pour "exercice illégal de la pharmacie". Le magistrat est allé à l'encontre des réquisitions du parquet qui avait requis le 4 septembre 2006 un non lieu pour l'ensemble des mis en cause estimant qu'il ne résultait pas de l'information judiciaire des charges suffisantes. "C'est une grande victoire, le magistrat a eu le courage de balayer l'attitude complaisante du parquet à l'égard de la Scientologie", s'est félicité Me Olivier Morice, avocat de plaignantes. L'affaire avait débuté en décembre 1998 par la plainte avec constitution de partie civile d'une femme estimant avoir été escroquée par l'Eglise de Scientologie. Abordée quelques mois plus tôt à Paris, au métro Opéra, par des scientologues pour un test de personnalité gratuit, elle avait au final dépensé plus de 200.000 francs pour des cours, l'achat de livres, de médicaments et ainsi que d'un "électromètre", appareil électrique ayant pour objet de mesurer les variations de l'état mental de la personne par les modifications importantes de la résistance électrique. Une autre plaignante et l'ordre des pharmaciens se sont par la suite constitués partie civile dans ce dossier.

**La Scientologie devant la justice pour escroquerie en bande organisée**  
PARIS, 8 sept 2008 (AFP) - L'Eglise de Scientologie a été renvoyée devant le tribunal correctionnel de Paris pour "escroquerie en bande organisée", une qualification qui pourrait entraîner la dissolution de ses principales structures françaises, en cas de condamnation. Le juge Jean-Christophe Hullin a signé lundi une ordonnance renvoyant l'Association spirituelle de l'Eglise de Scientologie (ASES-CC . Celebrity centre), principale structure de l'association en France et la société anonyme SEL, sa librairie, pour "escroquerie en bande organisée". Une condamnation pour ce chef, passible de sept ans de prison, pourrait aboutir à la dissolution des deux structures mises en cause, selon une source proche du dossier. Sept scientologues, dont le directeur général du Celebrity centre, sont également poursuivis, dont certains pour "exercice illégal de la pharmacie". Au terme d'une ordonnance de 70 pages consultée par l'AFP, le juge estime que l'Eglise de Scientologie a trompé les parties civiles "en recourant systématiquement à des tests de personnalité dépourvus de valeur scientifique (...) dans la seule perspective de vendre des services ou divers produits". Le magistrat constate que le centre de Scientologie, sous couvert "d'identifier et de résoudre (les) difficultés psychologiques prétendues ou de favoriser l'épanouissement personnel" d'une plaignante, ou "de résoudre les besoins en formation professionnelle" d'une autre, a eu "pour seul but de capter leur fortune" en "exerçant une emprise psychologique" sur elles. Le juge est allé à l'encontre du parquet qui avait requis le 4 septembre 2006 un non-lieu

général, estimant notamment que les mis en examen, "mus par leur seule conviction religieuse", n'avaient tiré "aucun bénéfice personnel". "C'est une grande victoire, le magistrat a eu le courage de balayer l'attitude complaisante du parquet à l'égard de la Scientologie", s'est félicité Me Olivier Morice, avocat de plaignantes. L'affaire avait débuté en décembre 1998 par la plainte d'une femme estimant avoir été escroquée par la Scientologie. Abordée quelques mois plus tôt à Paris par des scientologues pour un test de personnalité gratuit, elle avait au final dépensé plus de 200.000 francs (environ 30.000 euros) pour des cours, l'achat de livres, de médicaments et d'un "électromètre", appareil électrique censé "mesurer les variations de l'état mental de la personne. "Il apparaît clairement que (cet) appareil n'est qu'un leurre destiné à donner un aspect scientifique à une opération qui n'a rien de tel", estiment des experts cités dans la procédure. Une autre plaignante affirme avoir été contrainte par son employeur scientologue, à passer un test de personnalité, puis à suivre des cours de la secte avant de la licencier devant ses résistances. L'Ordre des pharmaciens s'est aussi constitué partie civile pour diffusion par la scientologie de traitements chimiques relevant du monopole pharmaceutique.

### **Les autres dossiers de l'Eglise de Scientologie instruits à Paris**

PARIS, 8 sept 2008 (AFP) - L'Eglise de Scientologie, qui vient d'être renvoyée en correctionnelle en tant que personne morale, notamment pour "escroquerie en banque organisée", est au centre de plusieurs autres dossiers judiciaires instruits à Paris. Ouverte en 1989, cette enquête judiciaire vise les faits "d'escroquerie, d'extorsion de fonds et d'exercice illégal de la médecine". Une vingtaine de personnes, dont l'ancien président de l'Eglise de Scientologie, ont été mis en examen dans ce dossier instruit successivement par 4 juges et marqué par des incidents de procédures, dont la perte de certaines des pièces du dossier. Le plaignant à l'origine de la procédure, un jeune pianiste aux parents fortunés, avait versé en 1988 plus d'un million de francs (150.000 euros) à l'Eglise de Scientologie pour participer, avec son amie, à un cycle initiatique pour être "purifié", avoir un "corps pur" et "un esprit clair", selon les termes de l'association.

**Un second dossier** regroupant plusieurs plaintes portant sur des faits similaires, dont la plus ancienne remonte à 1983, a été joint à cette procédure.

**Un troisième dossier**, ouvert en 2002 pour "escroquerie et extorsion" d'un ancien adepte, Alain Stoffen, est instruite au cabinet du juge Hullin après que l'église de Scientologie eut bénéficié en 2006 d'un non-lieu prononcé par un autre juge, mais infirmé en 2007 par la cour d'appel de Paris. Professeur et compositeur de musique, M. Stoffen dit avoir subi une manipulation mentale, du chantage, et avoir été escroqué durant quinze ans par l'Eglise de Scientologie, à laquelle il a versé plus de 300.000 francs (46.000 euros) pour un programme de purification censé lui apporter un équilibre personnel et professionnel.

### **Les condamnations de la Scientologie en France**

PARIS, 8 sept 2008 (AFP) - L'Eglise de Scientologie - qui a été renvoyée lundi en correctionnelle pour "escroquerie en bande organisée" - ou certains de ses dirigeants, ont été à plusieurs reprises condamnés en France.

**-En 1978**, son fondateur Lafayette Ron Hubbard, décédé en 1986, est condamné par défaut par le tribunal de Paris à quatre ans d'emprisonnement et 35.000 francs d'amende pour escroquerie.

**-Le 28 juillet 1997**, la cour d'appel de Lyon condamne l'ancien président de la scientologie à Lyon à trois ans d'emprisonnement avec sursis et 500.000 francs d'amende pour homicide involontaire et escroquerie, pour sa responsabilité dans le suicide d'un adepte. Huit mois à un an d'emprisonnement avec sursis et 10.000 à 20.000 francs d'amende sont infligés à cinq autres adeptes, mais neuf autres, poursuivis pour complicité, sont relaxés.

**-Le 15 novembre 1999**, cinq membres ou ex-membres sont condamnés pour escroquerie à Marseille, pour avoir usé de méthodes frauduleuses entre 1987 et 1990 à Marseille et Nice afin de recruter de nouveaux adeptes et leur vendre des services très coûteux de la secte. Un ancien cadre régional est condamné pour escroquerie à 2 ans d'emprisonnement dont 18

mois avec sursis et 100.000 francs d'amende. Quatre autres scientologues sont condamnés à des peines de prison avec sursis de six mois à un an. **-Le 13 octobre 2003**, la cour d'appel de Paris condamne l'association spirituelle de l'Eglise de scientologie d'Ile-de-France (Asesif) à 5.000 euros d'amende avec sursis pour avoir conservé des fichiers informatiques sur d'anciens membres de la secte. Elle inflige la même peine au président de l'association pour violation de la loi informatique et libertés et entrave aux fonctions des agents de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

### **La Scientologie mise en cause après le suicide d'une adepte**

Le Parisien | 26.09.2008. LE JOUR où elle a décidé de finir avec la vie, au petit matin du 21 décembre 2006, Gloria Lopez s'est postée sur une voie de chemin de fer, toute proche de la gare de Colombes (Hauts-de-Seine), où elle habitait. Le conducteur du train qui l'a percutée n'a pas eu le temps de freiner pour éviter le choc, mortel. A peine a-t-il pu voir que cette femme, mère de famille de 47 ans d'origine espagnole, se tenait debout, immobile, les bras écartés, et que son visage affichait un large sourire. Pendant les années qui ont précédé sa mort, Gloria Lopez, adepte de l'Eglise de scientologie pendant une dizaine d'années, a tenu un journal intime, une série de lettres qu'elle a toujours conservées. Ce sont ces écrits que Mathilde et Gwenn Le Berre, ses deux enfants, ont longuement épiluchés, espérant y trouver un mot de dieu ou une quelconque explication au terrible geste de leur maman. « Nous n'avons pas compris, se souvient Mathilde. Notre mère était profondément hostile au suicide. Même si, au cours des semaines qui ont précédé sa mort, nous avons bien senti que quelque chose ne tournait pas rond. » Ils ont exhumé ses papiers, et finalement compris l'origine de sa détresse. Pour eux, aujourd'hui, cela ne fait aucun doute : la Scientologie a une part de responsabilité dans la mort de leur mère.

La dernière lettre de Gloria résume l'impasse dans laquelle elle se trouvait ; elle l'a écrite quelques semaines avant sa mort, et ses derniers mots sont implacables : « J'avais 200 000 " de dettes et je voulais les rembourser. Bien entendu, les dettes étaient pour la Scientologie. » Gloria Lopez s'était engagée auprès de sa famille à acheter, avec l'argent d'un héritage, un appartement à Paris : en quittant la Normandie, où elle vivait près de ses enfants dont son ex-mari avait la garde, elle se rapprochait ainsi du Celebrity Centre, l'un des deux centres scientologues de la capitale. Mais cet engagement, Gloria Lopez ne l'a pas tenu : au contraire, elle a dilapidé une partie de son capital pour financer sa progression au sein de la Scientologie. Elle l'explique, dans un vocabulaire propre aux scientologues, dans sa dernière lettre :

« Une première partie de l'argent m'a permis d'arriver à clair 10 (l'un des grades scientologues) (5). Le lendemain, j'ai payé les niveaux jusqu'à OT VII (un grade supérieur). Du coup, il me restait très peu d'argent pour l'appartement. A un moment donné, mon père a commencé à s'impatier, et je n'ai pas osé lui dire qu'acheter un appart ne m'intéressait pas et que plus de 100 000 " étaient déjà partis en Scientologie »

Plus loin, cette ancienne secrétaire explique que c'est lors d'un séjour à Copenhague, que la culpabilité lui est devenue insupportable : « J'ai la considération que c'est un cycle raté. Pour l'instant, je perds de l'argent, au lieu de gagner pour le Pont (je dois réunir de quoi payer les frais quand je serai au Danemark et aux USA pour les niveaux d'OT) (5). Malgré toutes les choses que j'ai comprises, je ne m'améliore pas, au travail je fais des erreurs. » Au total, Gloria Lopez aura dépensé près de 300 000 " pour la Scientologie. Dans quelques jours, Mathilde et Gwenn ont rendez-vous chez leur avocat, et ils ont la ferme intention de porter plainte contre cette organisation. Contactée hier soir, l'Eglise de scientologie n'a souhaité faire aucun commentaire sur cette affaire.

### **La police dénonce une tentative de « déstabilisation » de la famille**

Le Parisien - 26.09.2008. LE 20 MAI dernier, une note confidentielle des renseignements



généraux alertait les pouvoirs publics des « manoeuvres de déstabilisation » subies par les proches de Gloria Lopez, « dans le but de se soustraire à toute poursuite judiciaire ».

« Immédiatement après les faits, M. X., responsable des relations publiques pour l'Église de scientologie, prenait contact avec M. Pascal Le Berre, ex-mari de la défunte, et ses enfants, afin de leur proposer une certaine somme d'argent contre la promesse écrite de ne pas engager de poursuites judiciaires, indique la note des renseignements généraux. Un avocat de la secte effectuait une démarche auprès du notaire chargé de la transaction, afin de lui proposer la même transaction. Devant le refus de la famille, diverses manoeuvres dilatoires étaient mises en oeuvre afin de faire pression sur la famille Le Berre. »

D'abord, une pseudo-enquête de moralité, au printemps 2007, auprès des élèves de Pascal Le Berre : « M. C., membre de la Scientologie, posait différentes questions à ces élèves s'agissant de sa moralité, sur son comportement à l'égard des jeunes, sur d'éventuels problèmes de discipline lors de ses cours, sur ses propres enfants, sur son lieu de résidence », poursuit la note. Par ailleurs, elle fait état d'une tentative de déstabilisation de la nouvelle épouse de Pascal Le Berre, qui a reçu des courriels anonymes dénonçant la soi-disant infidélité de son mari. Pour les renseignements généraux, la motivation de ces tentatives d'intimidation ne fait guère de doute : passer sous silence les circonstances peu avouables qui ont poussé Gloria Lopez vers la mort.

## Témoins de Jéhovah

### **Les Témoins de Jéhovah perdent un procès en diffamation contre un député.**

La Croix. PARIS, 11 juil 2008 (AFP). Les Témoins de Jéhovah ont perdu vendredi le procès en diffamation qu'ils avaient intenté au député Jean-Pierre Brard (app PCF), vice-président du groupe d'études sur les sectes, qui en juillet 2006 avait dénoncé leurs agissements au cours d'un reportage diffusé sur TF1. "Je vais vous donner trois exemples où (les Témoins de Jéhovah) sont de parfaits délinquants", avait déclaré le député de Seine-Saint-Denis le 20 juillet 2006, ajoutant : "Se soustraire à un impôt, condamner des personnes à mort en leur refusant la transfusion sanguine ou couvrir des délits très graves comme la pédophilie, vous voyez bien qu'on ne peut pas seulement s'en remettre à l'opinion publique, mais qu'il y a des lois qui doivent être appliquées". Vendredi, la 17e chambre du tribunal correctionnel de Paris a jugé que ces propos étaient bien diffamatoires, mais a accordé le bénéfice de la bonne foi au parlementaire, également membre du conseil d'orientation de la Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (Miviludes). Le tribunal a jugé que les déclarations du prévenu devaient "être considérées comme ayant un fondement suffisamment sérieux". "Bien que non dénuées de violence, elles ne sauraient être regardées comme excédant les limites admissibles de la libre opinion", a-t-il complété. "Ce jugement est un véritable réconfort pour tous ceux qui, au-delà de l'engagement des parlementaires eux-mêmes, osent mettre en lumière la dangerosité des pratiques de l'organisation des Témoins de Jéhovah", a réagi M. Brard dans un communiqué.

### **P. Vuilque / T.Jéhovah-dette fiscale**

VSD 16/07/2008. *Les Témoins de Jéhovah doivent toujours 50 millions d'euros au fisc*

Les Témoins de Jéhovah sont-ils des contribuables comme les autres ? Condamné à payer 45 millions euros d'amendes à la suite d'un contrôle fiscal en 1996, le mouvement a demandé un recours devant la Cour européenne des droits de l'Homme. Une situation qui agace particulièrement le député des Ardennes Philippe Vuilque (PS), président du groupe d'étude sur les sectes à l'Assemblée nationale. Dans une question écrite au gouvernement, il a, le 1er juillet dernier, interpellé le ministre de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi au sujet de cette ardoise hors du commun que l'État ne semble pas si pressé d'effacer.

**VSD.                      Qu'attendez-vous                      du                      gouvernement                      ?**

Philippe Vuilque. Nous lui demandons de prendre des mesures afin que les services du ministère des Finances assurent le recouvrement de la somme que les Témoins de Jéhovah doivent à l'État. Chaque fois que les parlementaires votent le budget, nous demandons au ministère où en est la question de la dette des Témoins de Jéhovah. En 1998, ils ont été condamnés à payer une somme avoisinant les 45 millions d'euros à la suite d'un redressement fiscal. [Dans une question au gouvernement adressée au ministre de l'Économie, Philippe Vuilque affirme qu'«aujourd'hui la somme totale avoisinerait les 57 millions d'euros », NDLR] Il y a près de deux ans, il y a eu un commencement de paiement mais qui est loin de recouvrir l'intégralité de la somme. L'administration fiscale se doit de les poursuivre comme elle le ferait pour n'importe quel contribuable. D'habitude, elle fait beaucoup pour récupérer quelques milliers d'euros lorsqu'il s'agit de particuliers. Ici, il s'agit d'une somme considérable. Pourquoi une telle mansuétude ? Y aurait-il deux poids deux mesures ? Dans ce cas précis, le ministère n'a pas l'air de faire beaucoup de zèle. Il nous répond qu'il faut maintenir le secret fiscal et refuse de nous communiquer les détails de leur relation avec les Témoins de Jéhovah.

**VSD.    Comment    expliquez-vous    que    cette    affaire    traîne    depuis    1996    ?**

P.V. Nous pensons de notre côté que le ministère a des doutes sur la provenance de l'argent du recouvrement. Ils sont ennuyés et c'est aussi pour cela que l'affaire stagne. Nous estimons qu'il y a négligence coupable de la part du ministère. Les Témoins de Jéhovah sont accusés de travail dissimulé. Ensuite des délais de paiement non respectés ont encore alourdi la note. Au moment où l'État cherche à renflouer les caisses, nous nous demandons simplement pourquoi il ne commence pas par faire payer ses dettes fiscales. Et nous reposerons la question, chaque année, jusqu'à ce que nous obtenions une réponse satisfaisante.

**VSD.    Pensez-vous    que    l'État    s'est    désengagé    de    la    lutte    contre    les    dérives    sectaires    ?**

P.V. Nous nous sommes posé la question à un moment donné. Il y a eu des déclarations qui laissaient penser cela : celle de Mme Mignon [la conseillère de Nicolas Sarkozy avait déclaré à VSD qu'« en France, les sectes sont un non-problème ». Lire l'article dans VSD n°1591 (du 20 au 26 février 2008)] ou celle de la ministre de l'Intérieur qui remettait en cause le fonctionnement de la Miviludes (Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires). Depuis, les choses ont été mises au point par le Premier ministre lui-même. Néanmoins, ce n'est un secret pour personne : certains, au gouvernement, ne considèrent pas comme une priorité la lutte contre les sectes, voire que cela ne sert à rien. Mais c'est sans compter sur la mobilisation des parlementaires.

## **600 à 1.000 Témoins de Jéhovah dans les Vosges contre des accusations de pédophilie**

EPINAL, 1 oct 2008 (AFP) - Quelque 600 Témoins de Jéhovah selon la police, un millier selon les organisateurs, ont manifesté mercredi après-midi devant la préfecture des Vosges à Epinal pour protester contre des accusations de pédophilie portées à leur encontre. Les participants ont dénoncé les "accusations graves portées pour désinformer afin de nuire aux Témoins de Jéhovah et empêcher la construction d'un lieu de culte" à Deyvillers (Vosges), a expliqué à l'AFP Guy Canonici, président de la fédération chrétienne des Témoins de Jéhovah. "Les Témoins de Jéhovah sont en butte à de nombreuses difficultés à Deyvillers, village de 1.400 âmes près d'Epinal où ils ont acheté un terrain pour construire une "salle du Royaume" de 1.500 places avec un parking de 500 places. Une association de défense de l'Environnement de Deyvillers (Aded), réunissant 400 adhérents, se bat depuis 2004 pour empêcher la construction de ce lieu de culte, dont le permis de construire est

actuellement bloqué par la mairie de la commune. L'Aded a invité mercredi soir Bill Bowen, ancien dignitaire de ce mouvement religieux aux Etats-Unis devenu président de l'association "Silent Lambs", qui dénonce le silence imposé aux victimes d'abus sexuels au sein des Témoins de Jéhovah. Bill Bowen, Témoin de Jéhovah pendant 43 ans, excommunié car il dénonçait l'hypocrisie de cette église face aux victimes d'abus, qui seraient plus de 23.000 "partout dans le monde", selon ses dires. "Depuis le premier jour, des responsables de l'organisation nient le fait qu'il y ait des victimes (d'abus sexuels, ndlr). Ils connaissent le problème mais refusent de le traiter. Ils continuent à le cacher", a affirmé M. Bowen. Ancien ou "aîné" (cadre) du mouvement, Bill Bowen, 51 ans, qui travaillait au siège de l'organisation à New York dit avoir reçu plus de 7.000 témoignages de fidèles abusés "partout dans le monde", dont il a publié un millier d'histoires sur le site internet de "silent lambs". "Quand un enfant catholique est violenté, ses parents appellent la police. Chez les Témoins de Jéhovah, il faut au contraire appeler les aînés, qui gardent la procédure en interne. Ainsi, aucune histoire ne sort", a-t-il raconté lors d'un entretien avec l'AFP. La manifestation de mercredi à Epinal relève du même genre de "tactique d'intimidation" des Témoins de Jéhovah pour "faire ce qu'ils veulent", a estimé cet homme.

## Vacma

**Peines de six mois à cinq ans requises contre les adeptes d'une secte**  
METZ, 17 sept 2008 (AFP) - Des peines de six mois avec sursis à cinq ans ferme ont été requises contre les huit adeptes d'une secte lorraine poursuivis pour violences et séquestrations en réunion devant le tribunal correctionnel de Thionville (Moselle), a-t-on appris mercredi de source judiciaire. Le tribunal rendra sa décision le 7 octobre dans cette affaire qui concerne des faits commis en août 2003 et en juin 2005 par la secte Minh Vacma d'Algrange (Moselle), dissoute en novembre 2005. Seuls trois des prévenus étaient présents au procès qui s'est tenu mardi, après la plainte de deux anciens adeptes de la secte. Le gourou, Alain Schmitt, 48 ans, infirme et diabétique, contre qui a été requise la peine de cinq ans ferme, était en cavale. "Ma cliente a été séquestrée pendant deux jours dans des toilettes dans le noir. Du chauffage était mis en pleine canicule. Elle devait boire l'eau des toilettes. On lui a fait manger les croquettes de son chien, qu'on a fait semblant d'égorger", a raconté Me Christophe Pesme, avocat d'une plaignante. Quelque 21.000 euros ont en outre été extorqués à cette enseignante, aujourd'hui âgée de 48 ans, selon Me Pesme qui demande le remboursement de cette somme et 15.000 euros supplémentaires au titre du préjudice moral. La seconde victime a raconté à la barre que la communauté était "organisée en cercles" dans lesquels "chaque adepte avance ou rétrograde en fonction de son art du massage, dont le niveau d'excellence supérieure est un rapport sexuel complet", selon ses déclarations rapportées par le Républicain lorrain. Les mauvaises volontés étaient "sanctionnées durement, par des amendes très élevées ou le bannissement. Et, avant de partir, il (fallait) payer", a-t-il rapporté. Me Arnaud Vauthier, avocat du fils du gourou, a demandé une relaxe partielle pour son client. "Le gourou avait très certainement une responsabilité dans la manière dont il gérait la vie en commun dans la maison, mais celle des résidents était bien moindre. Eux aussi étaient des victimes de la situation", a-t-il affirmé. La secte Minh Vacma comptait une vingtaine de membres avant son démantèlement.

# ABONNEMENT ET/OU ADHESION

## A quoi sert-il d'adhérer au GEMPPI ?

Etre adhérent, c'est être inscrit dans notre répertoire (confidentiel). Ceci met ainsi les adhérents en position de recevoir des informations les intéressant personnellement et **de bénéficier le cas échéant du suivi d'une affaire pour laquelle ils ont saisi le GEMPPI** et d'être informés sur les activités et programmes d'action du GEMPPI.

Outre les moyens supplémentaires que cela procure, une adhésion sert tout d'abord à donner du poids et de la représentativité à notre association et à ses actions. Si 3000 adhérents nous soutiennent pour nos buts, nos prises de positions et actions, ceci est pris en considération et avec sérieux par les décideurs de tous niveaux bien mieux qu'il ne sommes qu'une poignée. Votre adhésion, même minimale ou symbolique au GEMPPI est donc un moyen efficace de soutenir, pérenniser et faire gagner la cause du GEMPPI.

## ADHESION AU GEMPPI

-Bienfaiteur : à partir de 30 "

-Soutien : à partir de 16 "

-Sympathisant : à partir de 3 " .

-Membre actif : 10 " (prendre contact avec nous au préalable, possibilité de participer à nos activités)

## ABONNEMENT A NOTRE BULLETIN TRIMESTRIEL

« **Découvertes sur les sectes et religions** » C'est le bulletin trimestriel du GEMPPI. Depuis sa création, plus de 75 dossiers ont été publiés. (De 16 à 32 pages selon les numéros) contre un abonnement participatif (frais de port inclus) de 10 " sur support papier ou 3 " par Internet.

**Contenu** : Revues de presse et dossiers sur les dérives sectaires et thérapeutiques holistiques et les NMR. Informations sur les activités du GEMPPI

**Libellez votre chèque à l'ordre de « GEMPPI » en joignant vos coordonnées (Adresse, email, téléphone)**

GEMPPI  
BP 30095  
13192 Marseille  
Cedex 20.  
Tel. 04 91 08 72 22

[gempipi@wanadoo.fr](mailto:gempipi@wanadoo.fr)

***Pour que nous puissions continuer à publier notre bulletin trimestriel et donner du poids à nos avis et à nos actions à tous les niveaux, il est essentiel que vous perséveriez dans votre engagement à nos côtés. Par avance, nous vous remercions***